

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

### SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le 15 septembre 2022 à 17h15, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Dominique TIXIER, Dorothée TRICHARD.

M. Jean-Pierre CHRETIEN a donné pouvoir à M. Gilles DOLAT.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

Date de convocation du Bureau Syndical  
06 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation  
06 septembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11  
Nombre de délégués ayant voté pour : 12  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

#### Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### dél. 26-2022 : Demande d'exonération de la Recyclerie Madeline du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2021-38 du Comité Syndical du 14 décembre 2021 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par la Recyclerie Madeline, située à Riom, en date du 13 juin 2022 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que cette association, créée en juin 2015, a pour objet d'assurer la gestion d'une structure de type ressourcerie : valorisation et gestion innovante des déchets par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale ou artistique.

Par la vente et le don d'objets, des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, de réduction des déchets et tout autre moyen, elle contribue également au lien social, à la rencontre entre acteurs des filières du recyclage, artistes, créateurs professionnels ou amateurs et grand public, ainsi qu'à la création d'emplois.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à la Recyclerie Madeline l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2022.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

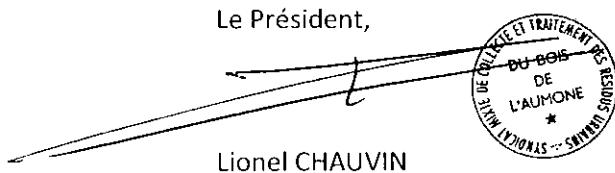
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DECIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique la Recyclerie Madeline, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20220915-DEL26-2022-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022